

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2020 à 20h30

L'an deux mille vingt le 10 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 03/02/2020

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Pierre DUFOUR, Josette DAJEAN, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés : Frédéric DECREMPS donne pouvoir à Josette DAJEAN, Roland GARREAU donne pouvoir à Gérard MIQUEL

Myriam QUANTIN a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Tarifs régie
- Renouvellement emploi CDD de droit public : adjoint administratif
- Renouvellement emploi CDD de droit public : adjoint technique
- Devis BNSSA 2020
- Remboursement caution : Patricia HAINS
- Renouvellement bail de location : atelier de la maison Delangle

Ouverture séance à 20h30

Tarifs régie communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications des tarifs de la régie des recettes communales de Saint Cirq Lapopie.

Monsieur le Maire retrace au Conseil Municipal l'historique des travaux menés sur les différents parkings de la commune depuis 2014 (sécurisation des accès, création d'un cheminement piétons, extension du parking du Bancourel et des 2 parkings résidents, modification et modernisation du système de paiement, création de bornes de recharge pour véhicules électriques...) ainsi que les travaux de création de sanitaires publics (dans le bourg et sur le parking P3), la construction d'un bâtiment pour les services techniques de la commune et les travaux d'aménagement du bourg.

Le tarif des parkings pour les VL est actuellement de 4€/voiture. Cette recette représente une recette nette pour la commune de 2€/voiture seulement. Les 2€ restant couvrent la TVA et les frais de fonctionnement des parkings : soit la maintenance, l'astreinte téléphonique des agents communaux, 2 salariés saisonniers, les frais bancaires sur CB, le régisseur des recettes communales et les frais de téléphone/internet des caisses et des barrières des parkings.

Au vu de ses dépenses de fonctionnement, Monsieur le maire propose d'annuler la délibération n°25-2019 du 11/04/2019 statuant sur les tarifs des parkings afin de revoir et d'ajuster l'ensemble des tarifs de la régie communale de St Cirq Lapopie.

Monsieur le Maire propose de modifier l'organisation et les tarifs des parkings comme suit :

- **PARKINGS P4 Village, P5 Bancourel**

VL :	5.00 € / véhicule
Moto :	2.00 € / moto
Camping-car (gabarit VL) :	5.00 € / camping-car (<i>stationnement de JOUR UNIQUEMENT</i>)

- **PARKINGS P6 Combelles**

VL :	5.00 € / véhicule
Bus / Camping-car (hors gabarit) :	15.00 € / camping-car (<i>stationnement de JOUR UNIQUEMENT</i>)

PARKINGS P2 Lapopie, P3 Cardaillac

VL :	5.00 € / véhicule
Camping-car (gabarit VL) :	5.00 € / camping-car (<i>stationnement de JOUR UNIQUEMENT</i>)

- **Parking P1 Plage :**

VL :	2 € / véhicule
Camping-car :	2 € / camping-car (<i>stationnement de JOUR UNIQUEMENT</i>)

- **PARKING HALTE NAUTIQUE / réservé camping-car (stationnement de NUIT)**

Camping-car (gabarit VL et Hors Gabarit) :	7.00 € / camping-car / nuitée
--	-------------------------------

- Carte résident Saint Cirq Lapopie : gratuite sur présentation de la taxe d'habitation renouvelable tous les ans : 1 carte gratuite / foyer

- Les cartes de parkings annuelles : sur présentation des contrats de travail ou pour les résidents (non professionnels) souhaitant une carte de parking supplémentaire
Carte annuelle : 30 € pour l'année
- Toutes personnes surprises par les caméras de vidéosurveillance à soulever les barrières verront leurs cartes de parking invalidées pour la saison.
- Aucun tarif de groupe ne sera pratiqué.
- Gratuité du parking pour les événements familiaux (mariages, baptêmes...) pour les habitants de Saint Cirq Lapopie uniquement, sur réservation préalable à la mairie.
- Le stationnement dans le village sera interdit à tout véhicule pendant la période estivale (des Rameaux à la Toussaint) sauf pour les personnes à mobilité réduite qui seront dépositaire d'un macaron apposé sur le pare-brise.

- Il sera possible d'obtenir auprès de la mairie un « macaron » renouvelable tous les ans pour accéder en dépose minute aux commerces ou résidence du bourg.
- GRATUITE des sanitaires publics (centre bourg, parking P3, place du Balat et jardin de la maison de Fourdonne)
- Consigne : 1 €/consigne
- Borne de vidange camping-car : 2 € / 80l d'eau
- Borne d'électricité camping-car : 2 € / 1h

Le Conseil Municipal par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve l'annulation de la délibération n°25-2019 du 11/04/2019,
- valide les nouveaux tarifs des parkings,
- valide la gratuité des sanitaires publics.

Monsieur le Maire propose de créer un carnet de tickets qui serait vendu 3€ le ticket et serait réservé aux commerçants. La proposition retient l'attention du conseil municipal. Les modalités de mise en service de ce carnet vont être travaillées et une nouvelle proposition sera présentée au prochain conseil municipal.

Renouvellement Contrat à durée déterminée adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Madame Geneviève BRIOT FOUILLOT, adjoint administratif non titulaire en charge du secrétariat de mairie arrive à son terme le 17/03/2020. Il convient de le renouveler.

La durée de son temps hebdomadaire est de 20h / semaine.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Madame Geneviève BRIOT FOUILLOT pour une durée de 1 an à compter du 18/03/2020 et jusqu'au 17/03/2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix

- **DECIDE** de renouveler le CDD de Geneviève BRIOT FOUILLOT dans les conditions suivantes :
 - Grade : catégorie C - adjoint administratif principal 1^{ère} classe - non titulaire
 - Fonction : secrétaire de mairie, gérante agence postale communale
 - Durée du contrat : 1 an
 - Durée hebdomadaire de travail : 20h
 - Rémunération : échelon 9 - IM 450 / IB 525

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Renouvellement contrat à durée déterminée adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Monsieur Anthony SINGLANDE, adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire arrive à son terme le 02/04/2020. Il convient de le renouveler.

La durée de son temps hebdomadaire est de 35h / semaine.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur Anthony SINGLANDE pour une durée de 12 mois à compter du 03/04/2020 et jusqu'au 02/04/2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de renouveler le CDD de Monsieur Anthony SINGLANDE dans les conditions suivantes :

- Grade : catégorie C - adjoint technique 2ème classe non titulaire
- Fonction : *Nettoyage et entretien des espaces publics, Petit entretien des bâtiments et biens communaux, Travaux de maçonnerie, Signalisation, surveillance des Parkings*
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : échelon 1 - IM 327 / IB 350

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement aux conditions citées ci-dessus.

Devis BNSSA 2020 :

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la halte nautique située à Porte Roques, suite à des précisions apportées par la Préfecture du Lot (courrier du 20/05/2015), la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est compétente pour intervenir sur les berges et la commune de Saint Cirq Lapopie est compétente pour les travaux et le fonctionnement de la halte nautique. Il convient donc que la commune prenne en charge pour l'année 2020 le recrutement de 2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA.

PROSPORT LOT est une entreprise de prestation de service qui propose de prendre en charge le recrutement et la gestion de ce type de personnel saisonnier : animateurs sportifs. La commune est alors libérée des contraintes liées au statut d'employeur. Prosport a proposé un devis :

2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA

Emploi saisonnier

Durée : du 01/07/2020 au 31/08/2020

Horaires hebdomadaires : 30h (sur 6 jours)

Salaire horaire de base : 11.20 €

Congés payés + 10%

Salaire brut horaire de 12.32 €

COUT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

1 Remplaçant (qualification BNSSA) lors du repos hebdomadaire des 2 BNSSA.

Emploi saisonnier

Durée : du 01/07/2020 au 31/08/2020

Volume horaire hebdomadaire : 5h

Salaires horaires de base : 11.20 €

Congés payés + 10%

Salaire brut horaire de 12.32 €

COUT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

+ Remboursement des frais KM 0.40 €/km du domicile du nageur sauveteur au plan d'eau aller / retour / jour de remplacement avec un maximum de 50km x 2 x 0.4 = 40€

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,
- approuve le devis de PROSPORT LOT pour le recrutement de 2 BNSSA chargés de la surveillance de la halte nautique de Portes Roques à Saint Cirq Lapopie et d'un remplaçant lors du repos hebdomadaire des BNSSA pour la saison estivale 2020,
 - mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Remboursement de caution Mme Patricia HAINS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la de la Maison Béal (parcelle B 890 et 891 + parcelle B 2043) a été conclue le 27/12/2019. C'est l'ancienne locataire, Mme Patricia HAINS qui a fait l'acquisition de ce bien.

Après état des lieux, il convient de procéder au remboursement de la caution versée pour la somme de 349.00 € en janvier 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix le remboursement à Madame Patricia HAINS de la caution versée.

Location atelier de la Maison Delangle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de Patricia et Jean-Yves MENARD pour le magasin de la maison Delangle arrive à échéance le 28/02/2020. Ils ont demandé son renouvellement pour une durée de 1an.

Le loyer s'élève à 253.00 € par mois (Délibération n°79 du 9/12/2019 révision des loyers 2020).
La provision pour charges est fixée à 20,00 € par mois.

Il est précisé que la demande de location est faite pour 12 mois à compter du 29/02/2020.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix, la location immobilière de l'atelier de la maison Delangle à Patricia et Jean-Yves MENARD aux conditions citées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire évoque les problèmes récurrents de pollution sur le Lot auxquels la commune a dû faire face ces 2 dernières années entraînant sur plusieurs jours l'interdiction de la baignade. Malgré une procédure spécifique pour déterminer les origines de ces pollutions, les services du SYDED, en charge de la gestion de la baignade en eau naturelle, n'ont pas réussi à déterminer l'origine de ces pollutions (cf : actualisation profil de baignade décembre 2019). Il informe les conseillers qu'une école d'ingénieur va en faire son terrain d'étude.
- Evocation du problème des toilettes publiques de la place du Balat qui sont régulièrement vandalisées. Pour éviter cela des portes en métal sont mises en place.

- Courrier JF VANOY :

- o Proposition d'achat trottoir (14m2) devant sa propriété parcelle B937
- o proposition d'achat d'une bande de 50 cm située sur le domaine public le long de la parcelle B1878 (soit 4.50 m2)

La décision est reportée après les élections municipales.

- POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG :

La rue principale est pavée de la place du Sombrol jusqu'à l'église. Les travaux de pavage se poursuivent jusqu'à la l'entrée de la Place de Carol.

- Dossier du Mur du Château : L'audience auprès de la Cour d'Appel d'AGEN a été suite à la grève des avocats reportée plusieurs fois. L'audience devrait avoir lieu le 1^{er}/07/2020.
- La convention de mise à disposition du Musée Rignault à la commune par le conseil départemental du Lot sera présentée en Conseil Municipal après les élections municipales.
- Le permis de construire pour la réhabilitation de la Maison Breton sera déposé d'ici le mois de mars 2020 et la consultation des entreprises sera lancée d'ici la fin de l'année.
- Projet d'installation de mobilier artistique en partenariat avec le PNRQC : le conseil se prononce favorable à ce projet.
- Organisation de la manifestation « Lot of saveurs » le jeudi 9/07/2020 à St Cirq Lapopie. Le conseil municipal est favorable mais émet quelques réserves au vu du grand nombre de bénévoles que ce type d'évènementiel nécessite pour la préparation et l'organisation.

Fin de séance à 21h24